

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊTS NATIONAL N° AMI.01/2019

## RENOUVELLEMENT DES ENSEIGNES LUMINEUSES DE LA BANQUE DE L'HABITAT

la Banque de l'Habitat se propose de lancer un appel à manifestation d'intérêts national pour le choix d'une entreprise dans le but du renouvellement de l'ensemble des enseignes lumineuses de ses points de vente, bâtiments administratifs, terrasses et autres.

Les représentants des entreprises qui désirent participer au présent appel à manifestation d'intérêts, doivent se présenter au Secrétariat permanent de la commission des marchés publics de la Banque de l'Habitat sis – au 5ème étage, bureau n° 507bis de l'Immeuble administratif de la Banque de l'Habitat, à l'espace de Tunis Bloc K, 1073 Montplaisir, munis de leur carte d'identité nationale et du cachet de l'entreprise représentée pour retirer le cahier des charges y afférent, contre la fourniture d'un reçu attestant le versement en espèce de la somme non récupérable de deux cent dinars (200d) au compte courant bancaire n° 14 207 207 3567000014 35 ouvert sur les livres de l'agence internationale de la BH sise à l'espace de Tunis, 1073 Montplaisir

Les offres dont la validité exigée est de 90 jours à compter du lendemain de la date limite fixée pour la réception des offres, doivent être envoyées par voie postale, en recommandée par rapid-poste ou remises directement contre récépissé au bureau d'ordre central (B.O.C) de la BH au nom de la Banque de l'Habitat – Bureau d'Ordre Central :18, Avenue Mohamed V, 1080Tunis.

Elles doivent être présentées conformément à l'article 6 du cahier des charges et consignés dans une enveloppe fermée ne comportant que la mention :

## « A NE PAS OUVRIR APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊTS NATIONAL N° AMI.01/2019 RENOUVELLEMENT DES ENSEIGNES LUMINEUSES DE LA BH »

Les offres doivent contenir les pièces administratives et techniques désignées à **l'article 6** du **RFI** paraphés, signés et comportant le cachet du participant.

La date limite de réception des offres est fixée au mardi 26/02/2019 jusqu'à 16 heures ; date et heure limites fixées pour la réception des offres, sachant que la date d'arrivée consignée au cachet du bureau d'ordre central de la Banque de l'Habitat fait exclusivement foi.

Toute offre incomplète ou parvenue après la date et l'horaire prescrits sera rejetée.